

Israël (4 décembre 2023)

Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
a) Ordonnance médicale valide <input checked="" type="checkbox"/>	Jours / Quantités/Doses	Nom : Département des produits pharmaceutiques et des médicaments, Division des produits pharmaceutiques
b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input type="checkbox"/>	Stupéfiants	Autorité compétente pour les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs
c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination <input type="checkbox"/>	Substances psychotropes	Ministère de la santé
d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination <input type="checkbox"/>	31 jours	Adresse : 39 Yirmiyahu St. P.O.Box 1176 Jerusalem 9101002
e) Autres types de justificatif ; si oui, veuillez indiquer <input checked="" type="checkbox"/>	Liste des substances interdites ; si oui, veuillez préciser	Tél. : 08-6241010
1) La substance doit se trouver dans son conteneur d'origine, telle qu'elle a été dispensée à l'origine _____	_____	Télécopie : 02-5655969
_____ 2) « certificat pour le transport, par des voyageurs sous traitement, de préparations médicales contenant des stupéfiants et/ou des substances psychotropes », approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence _____	Autres informations	Courriel : rok.import@moh.gov.il PERMITS@MOH.GOV.IL Call.Habriut@moh.gov.il